

27 - Projet culturel dans deux écoles élémentaires

M. FOUSSERET, Maire, Rapporteur : Dans le cadre de sa politique éducative et soucieuse de contribuer à une bonne intégration en milieu scolaire, la Ville de Besançon a décidé de mettre en place et/ou de favoriser l'émergence de projets à caractère culturel, artistique et sportif dans les écoles situées sur son territoire.

Dans son schéma d'orientation pour la culture 2010/2020, la Ville de Besançon s'est donnée pour mission de concevoir et de réaliser, à l'initiative conjointe des Directions Éducation et Action Culturelle et Patrimoine, et en lien avec des artistes, des programmes de sensibilisation et d'initiation des élèves des écoles maternelles, élémentaires et primaires, aux différentes pratiques artistiques (histoire de la discipline, pratique, œuvres).

Les Haras nationaux et le Cirque Equestre Pagnozoo ont proposé d'intervenir dans les écoles élémentaires de la Butte et de la Grette, et de conduire un projet culturel échelonné sur 3 années dont les axes reposent sur les orientations définies par la Ville de Besançon et l'Éducation Nationale avec le socle commun des connaissances et des compétences (pilier 5 : culture humaniste).

Ce projet porté par les Haras Nationaux a vocation à intégrer le Contrat Local d'Éducation Artistique et Culturelle (CLEA) de Besançon en début 2013/2014. Il sera alors soutenu financièrement par la DRAC à hauteur de 2 500 €.

Intitulé «Le cheval dans tous ses états», il cherche à tisser du lien et à instaurer un rapprochement entre deux écoles qui accueillent un public d'origine sociale très différente.

Les actions proposées aborderont des thèmes travaillés en temps scolaire avec des temps de rencontre communs entre différentes classes ; les parents des élèves des deux écoles seront également associés, à certains moments, lors de présentation de travaux ou de spectacles.

Ce projet abordera les thématiques suivantes :

- Année 1 : le cheval, le cirque et l'histoire (mythologie, domestication, Moyen-Age, Renaissance, guerre).
- Année 2 : Le cheval et sa biologie (comparaison biologique humaine : vision, déplacement, nourriture...)
- Année 3 : Le cheval et l'art : peinture, sculpture, littérature : enrichissement du vocabulaire, constitution d'un lexique.

Les Haras aborderont les aspects scientifiques et techniques en accueillant les classes dans leurs locaux et en utilisant toutes leurs ressources (les métiers du cuir, le laboratoire, les écuries ...).

La Compagnie Pagnozoo sera présente dans son chapiteau implanté aux Haras au cours du printemps 2013 ; des interventions d'artistes sont prévues dans les classes sur les autres périodes.

Une convention précisera les objectifs du projet, les engagements de chacune des parties ainsi que les moyens mis à disposition pour sa réalisation.

Pour sa part, la Ville de Besançon apportera une subvention globale de 8 000 € répartie à hauteur de 4 000 € sur la Délégation Éducation et 4 000 € sur la Délégation Culture et Patrimoine.

La subvention proposée par la Direction Éducation sera versée pour partie à hauteur de 2 000 € au début des actions en fin d'année 2012, pour une seconde partie à hauteur de 2 000 € également à l'issue du projet courant juin 2013.

La subvention proposée par la Direction Action Culturelle et Patrimoine sera également versée en deux fois : 2 000 € en fin d'exercice 2012 et 2 000 € en 2013.

Cette subvention sera imputée sur les crédits inscrits sur la ligne budgétaire 65.213.6574 CS 21100 de la Direction Éducation et sur les crédits inscrits sur la ligne budgétaire 65.30.6574 CS 41000 de la Direction Action Culturelle et Patrimoine.

Propositions

Le Conseil Municipal est invité à :

- se prononcer sur le versement d'une subvention d'un montant de 8 000 € aux Haras Nationaux pour l'année scolaire 2012/2013 ;

- autoriser M. le Maire à signer la convention d'objectifs 2012-2013 avec les Haras Nationaux et le Cirque Équestre Pagnozoo.

«M. LE MAIRE : Il n'y a pas de remarques. C'est adopté».

Après en avoir délibéré et sur avis favorables unanimes des Commissions n° 4 et n° 6, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

Récépissé préfectoral du 20 décembre 2012.